



## **TCMHA PARENT CODE OF CONDUCT**

### **ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU CANTON DE CLARENCE TOWNSHIP OF CLARENCE MINOR HOCKEY ASSOCIATION**

**SAISON 2022-2023 SEASON**

---

Tous les parents sont tenus de suivre L'Étiquette de la patinoire de hockey mineur HEO pour les parents.

#### **Mesures disciplinaires prises par les parents :**

Une conduite inappropriée d'un parent ou d'un tuteur (ci-après appelé " Répondant ") envers un joueur, un entraîneur, un membre du personnel entraîneur, un membre du comité exécutif de l'association non couvert par le code de conduite existant fera l'objet de mesures disciplinaires.

Par conduite inappropriée, l'association se réfère (mais sans s'y limiter) à l'abus verbal, aux attaques personnelles (contre l'intégrité/crédibilité), aux critiques constantes, etc, qui peuvent être formulées verbalement, par courriel, par texte ou par une autre partie. Cela comprend également toute autre action négative qui pourrait nuire à la chimie de l'équipe et aux efforts de l'entraîneur pour gérer l'équipe de façon constructive.

#### **Mesures disciplinaires :**

Tout manquement au code de conduite entraînera les mesures disciplinaires suivantes :

Un formulaire de plainte doit être rempli et soumis au VP de ce niveau. Le vice-président prendra connaissance de la plainte et suivra les mesures disciplinaires appropriées.

Si le vice-président juge que la gravité de la plainte nécessite des mesures supplémentaires, le président de l'association en sera informé et aura le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires.

#### **Première infraction :**

Un avertissement verbal sera donné au répondant que le comportement en question n'est pas jugé acceptable ou approprié. L'avertissement mentionnera également les conséquences de la répétition d'un tel comportement (qui conduirait à la sanction de la deuxième infraction). L'entraîneur remplira un formulaire de plainte et l'enverra au VP de ce niveau.

#### **Deuxième infraction :**

Un avertissement écrit sera donné à ce répondant. L'entraîneur remplira un formulaire de plainte avec une copie de l'avertissement écrit et l'enverra au VP de ce niveau. Le VP aura le droit de servir jusqu'à une suspension de 3 parties. Le répondant recevra également un avertissement écrit du vice-président lui rappelant le *Code de conduite des parents de l'AHMCC* et qu'aucune forme d'abus, y compris l'intimidation ou le harcèlement envers les joueurs, entraîneurs, membres du personnel entraîneur et du comité exécutif, ne sera tolérée. Le répondant sera également avisé des conséquences futures d'un comportement répété. Le vice-président informera le président de l'AHMCC des plaintes et des mesures disciplinaires prises. A ce stage, le président de l'AHMCC aurait le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires supplémentaires.

### **Troisième infraction :**

En cas d'infractions subséquentes, le répondant recevra une suspension automatique de toutes les activités de hockey mineur (y compris les parties, les tournois, les pratiques ou tout autre type d'activité sociale de l'équipe) jusqu'à ce que le comité de discipline se soit réuni pour déterminer une solution. Cette infraction pourrait entraîner la suspension de toutes les activités de hockey mineur pour le reste de la saison.

\* Une fois que le comité de discipline aura reçu une plainte, il aura 7 jours pour convoquer une réunion où les deux parties auront l'occasion de décrire l'incident. Si le plaignant ou le répondant refuse d'assister à l'audience, le comité prendra automatiquement la mesure disciplinaire. Le conseil avise l'intéressé par écrit dans les 24 heures de sa décision et des mesures disciplinaires (le cas échéant). La décision prendra effet immédiatement et sans appel.

Le comité de discipline tiendra un registre permanent de toutes les infractions au *Code de conduite des parents de l'AHMCC* et tiendra compte des renseignements historiques lorsqu'il statuera sur les mesures disciplinaires.

### **Comité de discipline :**

Le comité de discipline est composé des personnes suivantes, à sa composition :

- Président ;
- Vice-président ;
- Membre de l'exécutif ;
- Parent (préalablement sélectionné par le comité exécutif de l'association).

CONFIDENTIALITÉ : TOUTES LES PLAINTES SONT TRAITÉES DE MANIÈRE CONFIDENTIELLE. LES NOMS DES PLAIGNANTS NE SERONT DONNÉS QUE SI L'AFFAIRE FAIT L'OBJET D'UNE ENQUÊTE.

Participant (s'il y en a plus d'un, veuillez indiquer tous les participants) :

J'ai lu et compris le *Code de conduite des parents de l'AHMCC*.

Signature:

Date: